

# Informations Rapides

13 juin 2014 - n° 140



## ■ Indice des loyers des activités tertiaires - Premier trimestre 2014

**Au premier trimestre 2014, l'indice des loyers des activités tertiaires augmente de 0,3 % sur un an**

Au premier trimestre 2014, l'indice des loyers des activités tertiaires s'établit à 107,38. Sur un an, il est en hausse de 0,3 %.

### Indice des loyers des activités tertiaires

Référence 100 au 1<sup>er</sup> trimestre de 2010

|                | En niveau     | Évolution annuelle (T/T-4)<br>en % |
|----------------|---------------|------------------------------------|
| 2010 T1        | 100,00        | - 0,96                             |
| 2010 T2        | 100,41        | - 0,08                             |
| 2010 T3        | 100,84        | 0,98                               |
| 2010 T4        | 101,31        | 1,55                               |
| 2011 T1        | 101,96        | 1,96                               |
| 2011 T2        | 102,74        | 2,32                               |
| 2011 T3        | 103,64        | 2,78                               |
| 2011 T4        | 104,60        | 3,25                               |
| 2012 T1        | 105,31        | 3,29                               |
| 2012 T2        | 106,00        | 3,17                               |
| 2012 T3        | 106,46        | 2,72                               |
| 2012 T4        | 106,73        | 2,04                               |
| 2013 T1        | 107,09        | 1,69                               |
| 2013 T2        | 107,18        | 1,11                               |
| 2013 T3        | 107,16        | 0,66                               |
| 2013 T4        | 107,26        | 0,50                               |
| <b>2014 T1</b> | <b>107,38</b> | <b>0,27</b>                        |
| 2014 T2        |               |                                    |
| 2014 T3        |               |                                    |
| 2014 T4        |               |                                    |

Rappel : les séries sont disponibles sur le site internet de l'Insee  
Source : Insee

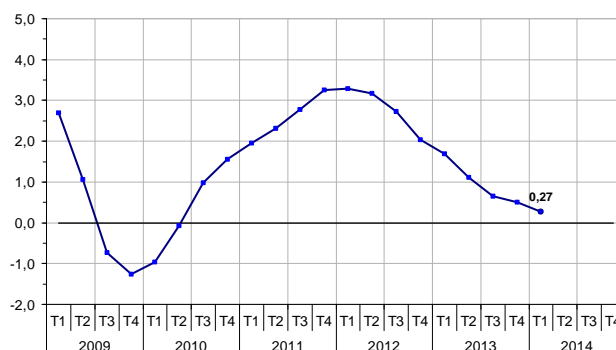
#### Avertissement :

L'article 63 de la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ([Loi 2011-525](#)) instaure l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

Le [décret n° 2011-2028](#) du 29 décembre 2011 définit les activités concernées ainsi que les modalités de calcul et de publication de cet indice.

### Indice des loyers des activités tertiaires

Évolution annuelle en %



Insee

## Pour en savoir plus :

L'article 63 la Loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ([Loi 2011-525](#)) instaure l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT). Le [décret n° 2011-2028](#) du 29 décembre 2011 définit les modalités de calcul et de publication de cet indice, ainsi que les activités concernées.

L'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), calculé sur une base trimestrielle, est constitué par la somme pondérée d'indices représentatifs du niveau des prix à la consommation, de celui des prix de la construction neuve et de celui du produit intérieur brut en valeur.

L'indice représentatif du niveau des prix à la consommation est l'[indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers concernant l'ensemble des ménages et relatif à la métropole et aux départements d'outre-mer](#) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

Le calcul de l'indice des loyers des activités tertiaires utilise la moyenne de cet indice sur douze mois consécutifs, le dernier mois correspondant au dernier mois du trimestre pour lequel est calculé l'indice des loyers des activités tertiaires. Cette moyenne (mIPCL) est exprimée en retenant la référence 100 pour la moyenne relative au premier trimestre de 2010.

L'indice représentatif du niveau des prix de la construction neuve est l'[indice du coût de la construction \(ICC\)](#) publié par l'Insee. Le calcul de l'indice des loyers des activités tertiaires utilise la moyenne de cet indice sur quatre trimestres consécutifs, le dernier trimestre correspondant au trimestre pour lequel est calculé l'indice des loyers des activités tertiaires. Cette moyenne (mICC) est exprimée en retenant la référence 100 pour la moyenne relative au premier trimestre de 2010.


Le produit intérieur brut en valeur est mesuré à partir du [Produit intérieur brut total - Valeur aux prix courants, corrigé des variations saisonnières et des jours ouvrables \(PIB\)](#) publié trimestriellement par l'Insee.

Le calcul de l'indice des loyers des activités tertiaires utilise la moyenne sur quatre trimestres consécutifs du produit intérieur brut en valeur corrigé des variations saisonnières et des jours ouvrables, le dernier trimestre correspondant au trimestre pour lequel est calculé l'indice des loyers des activités tertiaires (MoyPib). Cette moyenne (MoyPib) est rapportée, à chaque calcul, à la moyenne du premier trimestre de 2010 afin de construire un indice (mPib) référence 100 au premier trimestre de 2010.

Le calcul de l'indice des loyers des activités tertiaires est basé sur les valeurs de ses trois composantes contenues dans la dernière publication disponible à la date de calcul de l'indice des loyers des activités tertiaires. Si l'une des composantes est modifiée postérieurement à la publication d'un indice un trimestre donné, ces modifications ne seront pas prises en compte pour rectifier l'indice déjà publié. Les indices relatifs aux trimestres antérieurs à la première publication sont aussi calculés à partir de l'ensemble des dernières valeurs connues des différentes composantes, à la date de la première publication.

Les trois composantes interviennent dans le calcul de l'indice des loyers des activités tertiaires selon la formule de pondération suivante :

$$\text{Indice des loyers des activités tertiaires} = 50 \% \text{ mIPCL} + 25 \% \text{ mICC} + 25 \% \text{ mPib}$$

- Des données complémentaires (séries longues, méthodologie, pages internet associées...) sont sur la page HTML de cette publication : <http://www.insee.fr/fr/themes/indicateur.asp?id=111>
- Retrouvez les séries longues dans la BDM : [G1327](#).
-  Suivez-nous aussi sur [Twitter](#) @InseeFr
- Contact presse : [bureau-de-presse@insee.fr](mailto:bureau-de-presse@insee.fr)

Prochaine publication : 12 septembre 2014